

Conseil Municipal

Commune d'Oberschaeffolsheim

2022/12

Procès-verbal de la séance du 13 juin 2022

Membres en exercice : 19

Membres présents : M. Jean-Paul PRÈVE, Maire, Mme Denise WOLFF, Mme Anne-Marie KNAPP, M. Denis MEY, M. Eric SCHWARTZ, Adjoint, Mme Karine ALLONNEAU, M. François-Xavier CLEMENT, M. Michel FAGOT, M. Michel GAMBIN, Mme Anne KUNTZ, M. Cyril LEPAGNEZ, Mme Ghislaine MICHEL, Mme Jeannine REIFFSTECK.

Absents excusés : Mme Amélie ARNAUDON (procuration à M. le Maire), M. Alex CHRISMENT (procuration à Mme Denise WOLFF) Mme Sylvie JURASZEK (procuration à M. Denis MEY), M. Thomas MULLER (procuration à M. Michel GAMBIN), M. Patrick GARNIER.

Absente : Mme Carine MARTIN-STEINMETZ.

Date de convocation : 3 juin 2022 par voie électronique

Sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Paul PRÈVE

1) Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité des membres présents, et conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Michel FAGOT est désigné secrétaire de la présente séance du conseil municipal.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 mars 2022

Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

3) Modification de la participation financière communale dans le cadre de la convention de participation mutualisée pour le risque santé complémentaire des agents actifs

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Assurances,
- Vu le Code de la Sécurité Sociale,
- Vu le Code de la mutualité,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
- Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu la délibération n°18/024 du conseil municipal ayant donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin dans le cadre de la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire des agents,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire la société Mut'Est pour le risque santé,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date 14 novembre 2018,
- Vu la délibération n°18/046 du conseil municipal en date du 26 novembre 2018,

Par délibération en date du 26 novembre 2018, le conseil municipal avait adhéré à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour une durée de six années et relative au risque santé complémentaire des agents communaux.

Par ailleurs, la participation communale avait été fixée selon les modalités suivantes :

- 20 € par mois pour un agent seul ;
- 28 € par mois pour un agent avec conjoint et/ou des enfants.

A la demande des représentants du personnel, il est aujourd'hui proposé de revoir cette participation à la hausse, selon les dispositions suivantes :

- 30 € par mois pour un agent seul ;
- 42 € par mois pour un agent avec conjoint et/ou des enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 17 voix POUR, dont 4 procurations,

FIXE la nouvelle participation financière communale au contrat mutualisé MUTEST relatif à la complémentaire santé des agents communaux tel qu'énoncé ci-après :

- 30 € par mois pour un agent seul ;
- 42 € par mois pour un agent avec conjoint et/ou des enfants.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

4) Modification de la participation financière communale dans le cadre des chèques restaurant attribués aux agents communaux

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les agents communaux qui le désirent bénéficient à ce jour de chèques restaurant d'une valeur nominale de 7,50 €, dont la moitié est prise en charge par la commune, soit 3,75 €.

A la demande des représentants du personnel, il est proposé d'augmenter la participation communale à cette prestation de 1,50 € par chèque restaurant, soit un montant total de 5,25 €.

En conséquence, la valeur nominale du chèque restaurant atteindrait 9,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 17 voix POUR, dont 4 procurations,

FIXE, à compter du 1^{er} juillet 2022, la nouvelle participation financière communale aux chèques restaurant accordés aux agents communaux à 5,25 € par chèque.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

5) Modification des conditions d'adhésion à la convention de participation mutualisée COLLECTEAM pour le risque prévoyance des agents communaux

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Assurances,
- Vu le Code de la Sécurité Sociale,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25 et 88-2,

- **Vu** le décret N°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- **Vu** la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- **Vu** la délibération n°19/030 du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2019, portant adhésion à la convention de participation mutualisée pour le risque prévoyance des agents communaux,
- **Vu** l'avis du Comité Technique du Centre de gestion en date du,

Par la délibération n°19/030 en date du 23 septembre 2019, le conseil municipal avait autorisé l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque prévoyance des agents communaux.

A la demande des représentants du personnel, il est proposé aujourd'hui de modifier ces conditions d'adhésion.

La précédente délibération avait entériné les principes suivants :

- Participation financière au montant de 8 euros mensuels pour chaque agent ;
-
-
- Assiette de cotisation renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire ;
- Option « perte de retraite suite à une invalidité permanente » rendue obligatoire pour chaque agent ;

La nouvelle configuration proposée est la suivante :

- Participation financière au montant de 10 euros mensuels pour chaque agent ;
- Assiette de cotisation de base comprenant le traitement de base et la NBI ;
- Option « perte de retraite suite à une invalidité permanente » rendue facultative pour chaque agent ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 17 voix POUR, dont 4 procurations,

- **DECIDE** d'apporter les modifications suivantes à l'adhésion de la commune à la convention de participation mutualisée COLLECTEAM pour le risque prévoyance des agents communaux :

- Participation financière au montant de 10 euros mensuels pour chaque agent ;
- Assiette de cotisation de base comprenant le traitement de base et la NBI ;
- Option « perte de retraite suite à une invalidité permanente » rendue facultative pour chaque agent ;
- **DECIDE** de maintenir les autres dispositions d'adhésion.
- **AUTORISE** le Maire à signer un avenant à la convention de participation mutualisée PREVOYANCE.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

6) Décision modificative n°1 du budget

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal n° 22/008 du 14 mars 2022, adoptant le budget primitif pour l'année 2022,

En complément du budget primitif adopté le 14 mars 2022, le budget communal nécessite aujourd'hui d'être modifié en sections de fonctionnement et d'investissement.

Les tableaux ci-après récapitulent l'ensemble des mouvements relatifs à la décision modificative 1 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Désignation	BP	DM1	TOTAL
O11	Charges à caractère général	835 100,00	2 400,00	837 500,00
O12	Charges de personnel	445 000,00	0,00	445 000,00
65	Autres charges d'activités	137 984,00	0,00	137 984,00
66	Charges financières	35 000,00	0,00	35 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
O42	Opérations d'ordre	3 000,00	7 600,00	10 600,00
O14	Atténuation de produits	104 627,00	0,00	104 627,00
O22	Dépenses imprévues	10 000,00	-10 000,00	0,00
O23	Excédent affecté à l'investissen	1 591 986,60	-550 000,00	1 041 986,60
TOTAL		3 162 697,60	-550 000,00	2 612 697,60

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Désignation	BP	DM1	TOTAL
70	Produit des services	5 334,00	0,00	5 334,00
73	Impôts et taxes	1 520 500,00	0,00	1 520 500,00
74	Dotations et participations	288 500,00	0,00	288 500,00
75	Revenus des immeubles	34 300,00		34 300,00
77	Produits exceptionnels	550 000,00	-550 000,00	0,00
O13	Atténuation de charges	7 500,00	0,00	7 500,00
OO2	Excédent de fonctionnement repd	682 050,37	0,00	682 050,37
TOTAL		3 088 184,37	-550 000,00	2 538 184,37

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Désignation	BP	DM1	TOTAL
21	Immobilisations corporelles	369 537,80	0,00	369 537,80
23	Immobilisations en cours	2 136 375,27	0,00	2 136 375,27
16	Emprunt et dettes	155 000,00	0,00	155 000,00
TOTAL		2 660 913,07	0,00	2 660 913,07

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Désignation	BP	DM1	TOTAL
10	Dotations et réserves	585 800,00	0,00	585 800,00
13	Subventions d'investissement	415 000,00	0,00	415 000,00
O40	Opérations d'ordre	3 000,00	0,00	3 000,00
O24	Produits de cessions	0,00	550 000,00	550 000,00
O21	Virement de la section de fonct	1 591 986,60	-550 000,00	1 041 986,60
OO1	Excédent d'investissement repd	65 126,47	0,00	65 126,47
TOTAL		2 660 913,07	0,00	2 660 913,07

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 17 voix POUR, dont 4 procurations,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1, telle que décrite ci-avant.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

7) Reconduction de la convention de gestion d'une cantine-garderie avec L'ALEF

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-2,
- **Vu** la délibération n°21/038 du conseil municipal en date du 23 septembre 2021,
- **Vu** l'article 2 de la convention de gestion de la cantine-garderie établie le 27 septembre 2021,

Par délibération en date du 23 septembre 2021, le conseil municipal avait autorisé le Maire à signer une convention de gestion avec l'ALEF portant sur un service de cantine-garderie pour la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 5 juillet 2022.

L'article 2 de ladite convention prévoit la possibilité d'une prolongation de ce service pour une durée maximum d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2022, pour un motif d'intérêt général et en application de l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un renouvellement de la convention permettrait d'enrichir les réflexions communales relatives au devenir de cette structure, plus particulièrement concernant un futur agrément auprès de Jeunesse et Sport.

Par ailleurs, à compter de la prochaine rentrée scolaire, l'âge minimal conditionnant l'accueil des enfants fréquentant les écoles communales est abaissé à 3 ans.

En outre, les tarifs appliqués par l'ALEF seront désormais modulés en fonction du quotient familial.

La participation prévisionnelle de la commune pour l'année scolaire est de 46 337 € et sera versée sous forme de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 17 voix POUR, dont 4 procurations,

- **AUTORISE** le Maire à renouveler la convention de gestion avec l'ALEF, portant sur un service de cantine-garderie pour la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

8) Attribution d'une subvention à l'Amicale des Donneurs de Sang Oberschaeffolsheim-Wolfisheim, au titre des frais engagés pour le Parcours de la Vie

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-2,
- **Vu** la demande de subvention de l'Amicale des Donneurs de Sang Oberschaeffolsheim-Wolfisheim,

L'Amicale des Donneurs de Sang Oberschaeffolsheim-Wolfisheim a adressé à la commune une demande de subvention au titre d'une participation aux frais qu'elle a engagés à l'occasion du Parcours de la Vie.

Le montant total des factures y afférentes est de 301,87 €.

Il est proposé de participer à cet investissement à hauteur de 30 %, soit une subvention de 90,56 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 17 voix POUR, dont 4 procurations,

- **ATTRIBUE** une subvention de 90,56 € à l'Amicale des Donneurs de Sang Oberschaeffolsheim-Wolfisheim, au titre du Parcours de la Vie.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

9) Attribution d'une subvention au collège Katia et Maurice Krafft d'Eckbolsheim, au titre d'un voyage scolaire

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la demande du Collège Katia et Maurice Krafft d'Eckbolsheim,

Par courrier daté du 28 mars 2022, le principal du Collège Katia et Maurice Krafft d'Eckbolsheim a adressé à la commune une demande de subvention au titre d'un voyage scolaire qui se déroulera à Düsseldorf (Allemagne) du 8 au 14 juin 2022.

Deux élèves résidant à Oberschaeffolsheim participeront à ce voyage.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 17 voix POUR, dont 4 procurations,

- **ACCORDE** une subvention de 30 € par élève domicilié à Oberschaeffolsheim au Collège Katia et Maurice Krafft d'Eckbolsheim, au titre d'un voyage scolaire à Düsseldorf (Allemagne)

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

10) Attribution d'une subvention à l'Association Régionale d'Aide aux Handicapés Moteurs (ARAHM)

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la demande de subvention de l'ARAHM,

L'Association Régionale d'Aide aux Handicapés Moteurs (ARAHM) a adressé à la commune une demande de subvention de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 17 voix POUR, dont 4 procurations,

- **ATTRIBUE** une subvention de 200 € à l'Association Régionale d'Aide aux Handicapés Moteurs (ARAHM).

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

11) Attribution d'une subvention à l'Institution La Providence, au titre d'une classe de découverte

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la demande de l'Institution La Providence,

Par courrier daté du 3 mai 2022, la directrice de l'Institution La Providence de Vendenheim a adressé à la commune une demande de subvention au titre d'un séjour en classe de découverte qui aura lieu du 22 au 25 mai 2022 à Saint-Fargeau (Yonne) et qui concerne un élève domicilié à Oberschaeffolsheim.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 17 voix POUR, dont 4 procurations,

- **ACCORDE** une subvention à l'Institution La Providence selon les modalités suivantes :
- 30 € par élève domicilié à Oberschaeffolsheim et participant à la classe de découverte à Saint-Fargeau (Yonne) ;

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

12) Actualisation de la convention constitutive du groupement de commandes ouvert et pérenne

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatif aux groupements de commandes,
- **Vu** la délibération n°17/040 en date du 25 septembre 2017 du conseil municipal,

Par délibération du 25 septembre 2017, le conseil municipal avait entériné l'adhésion de la commune au groupement de commande ouvert et permanent initié par l'Eurométropole de Strasbourg.

Après cinq années d'existence, les évolutions d'ordre législatif et des améliorations de fonctionnement du GOP (Groupement de commande ouvert et pérenne) nécessitent une actualisation de la convention y afférente.

I) Evolutions législatives

Trois évolutions nécessitent de procéder à une révision de la convention constitutive, à savoir :

- L'entrée en vigueur, au 1^{er} avril 2019, du code de la commande publique qui nécessite une mise à jour des références législatives et réglementaires de la convention ;
- La fusion des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, pour donner constituer, au 1^{er} janvier 2021, la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- Le changement de dénomination, au 1^{er} janvier 2021, des services départementaux d'incendie et de secours du Bas-Rhin et du Haut-Rhin qui sont devenues les services d'incendie et de secours du Bas-Rhin et de Haut-Rhin ;

Ces modifications n'ont pour autres objectifs que de prendre acte des différentes évolutions législatives susvisées et maintiennent les modalités de fonctionnement du groupement ouvert et pérenne.

II) Evolutions apportées au fonctionnement du groupement de commandes

Ces évolutions concernent plus particulièrement des améliorations relatives :

- A l'organisation de la mission de secrétariat

Le coordonnateur de chaque marché passé en application de ce groupement de commandes assure pleinement ses missions de secrétariat, tant dans l'organisation des échanges avant lancement de la consultation que dans la mise à disposition des pièces contractuelles après attribution. Le SIS du Bas-Rhin, quant à lui, assure de manière permanente la mise à disposition d'un espace d'échange dématérialisé et le secrétariat transversal du GOP (recueil des adhésions, des bilans annuels).

- Au renforcement de la solidarité vis-à-vis du coordonnateur d'un marché groupé entre les membres participants lors d'hypothétiques actions en justice en fixant des modalités de partage des frais

Il est proposé que le coordonnateur de chaque marché groupé assure une pleine transparence et qu'il joue un rôle de chef de file dans la conduite des démarches relatives à une éventuelle action en justice, qu'il s'agisse de précontentieux ou de contentieux. Chaque membre du marché lui apportera son soutien. Les frais inhérents à ladite démarche feront l'objet d'une concertation entre les membres participant à la consultation afin d'aboutir à leur prise en charge équitable.

- A l'intégration de la faculté de recourir, selon le cas, à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de rendre possible le partage de cette charge financière qui excède le périmètre habituel des frais supportés par la collectivité assumant le rôle de coordonnateur

Il est proposé que le coordonnateur prenne en charge à sa charge tous les frais liés à la consultation (frais de personnel, de publication etc). En cas de recours aux services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, une concertation sera tenue par les membres participant à la consultation pour prévoir, le cas échéant, une répartition équitable des frais engagés.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 17 voix POUR, dont 4 procurations,

- **APPROUVE** les modifications de la convention de groupement ouvert et pérenne telles que décrites ci-avant ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle version de la convention de groupement de commandes ouvert et pérenne.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

13) Création de postes d'agents techniques saisonniers

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-2 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget primitif 2022 ;

Afin de renforcer l'équipe technique communale, il est proposé de créer des postes d'agent saisonnier pour les mois de juillet et août 2022.

La répartition des postes de travail serait la suivante :

Juillet : un poste d'adjoint technique

Août : un poste d'adjoint technique

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 17 voix POUR, dont 4 procurations,

- **DECIDE** la création de postes d'adjoints techniques territoriaux contractuels à raison de 35 heures par semaine, pour les mois de juillet et août 2022, selon la répartition suivante :

Juillet : un poste d'adjoint technique

Août : un poste d'adjoint technique

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

14) Création d'un poste d'adjoint administratif saisonnier

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-2 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget primitif 2022 ;

Afin de remplacer l'agent communal en charge de l'accueil pendant ses congés estivaux, et dans un souci de continuité du service, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif saisonnier pour la période allant du 27 juin au 22 juillet 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 17 voix POUR, dont 4 procurations,

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif contractuel pour la période allant du 27 juin au 22 juillet 2022 ;

- **FIXE** le temps de travail hebdomadaire de cet agent à 32/35èmes ;

- **FIXE** le niveau de rémunération des adjoints administratifs non titulaires au 1^{er} échelon de la grille indiciaire de ce grade.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

15) Avis sur les projets sur l'espace public de l'Eurométropole de Strasbourg

Vu l'article L.5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le projet de délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg ;

Le projet de délibération ci-après sera présenté au Conseil de l'Eurométropole le 28 juin 2022.

Conformément à l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, ce projet est soumis à l'avis du conseil municipal.

Ladite délibération du Conseil de l'Eurométropole est la suivante :

« Projets sur l'espace public :

- **Ajustement du programme 2022 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Ouvrages d'art, Eau et Assainissement.**
- **Complément du programme 2022.**
- **Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.**

Par délibération en date du 17 décembre 2021, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg avait approuvé le programme 2022 des projets sur l'espace public dans son domaine de compétence : voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail ont entraîné la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises...

Par ailleurs, d'autres opérations sont devenues prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité, à la dégradation de l'état d'entretien des équipements, à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage.

De ce fait, il est proposé, par la présente délibération, d'adopter plusieurs ajustements à ce programme, **sans modification des crédits globaux de paiement y afférents**, car certaines opérations initialement prévues ont été reportées ou même annulées ou encore parce que le coût d'objectif d'autres opérations a été revu à la baisse.

De plus, des opérations nouvelles en eau et en assainissement complètent le programme 2022 pour assurer une coordination entre les projets.

La liste des projets modifiés et nouveaux est jointe en annexes :

Annexe 1 : liste des projets à Strasbourg

Annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain

Annexe 3 : liste des projets dans les communes

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur juin 2022.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains cas, des « groupements de commandes » entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg). Les modalités de fonctionnement du groupement de commande ainsi que les projets concernés sont mentionnés dans la convention jointe en annexe 4. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 17 voix POUR, dont 4 procurations,

- **EMET UN FAVORABLE** aux projets sur l'espace public de l'Eurométropole de Strasbourg ;

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

16) Approbation de l'avant-projet définitif relatif à la restructuration et à l'extension de la mairie

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n°21/036 du conseil municipal en date du 5 juillet 2021, approuvant la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de la mairie,
- **Vu** l'avis favorable de la commission plénière du conseil municipal réunie le 8 juin 2022,
- **Vu** l'avant-projet définitif établi par le cabinet d'architecture M-ASSOCIES,

La commission plénière du conseil municipal, réunie le 8 juin 2022, ayant validé l'avant-projet définitif établi par le cabinet d'architecture M-ASSOCIES et relatif à l'extension et à la réhabilitation de la mairie, il appartient désormais au conseil municipal d'approuver ce document.

L'APD prévoit la répartition des lots de construction ci-après :

N°	Lot	Estimation APD en € HT
1	Désamiantage	2 600,00 €
2	Gros-œuvre, démolition	112 000,00 €
3	Charpente bois	191 000,00 €
4	Couverture, zinguerie	55 000,00 €
5	Etanchéité	64 000,00 €
6	Menuiseries extérieures PVC	48 000,00 €
7	Menuiseries extérieures ALU	71 000,00 €
8	Stores BSO	24 000,00 €
9	Isolation extérieure, crépis	59 000,00 €
10	Bardage bois	32 000,00 €
11	Plâtrerie	58 000,00 €
12	Chape	6 200,00 €
13	Chauffage, ventilation	126 100,00 €
14	Electricité	92 135,00 €
15	Sanitaire	20 900,00 €
16	Menuiserie intérieure	62 500,00 €
17	Revêtements de sols, carrelage	41 000,00 €
18	Peinture intérieure	34 000,00 €
19	Echafaudage	11 800,00 €
20	Serrurerie	19 000,00 €
21	VRD, aménagements extérieurs	74 000,00 €
22	Signalétique	5 000,00 €
TOTAL		1 209 235,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 17 voix POUR, dont 4 procurations,

- **APPROUVE** l'avant-projet définitif établi par le cabinet d'architecture M-ASSOCIES.
- **AUTORISE** M. le Maire à notifier au cabinet M-ASSOCIES la poursuite de sa mission et à lancer la consultation des entreprises en vue de l'attribution des lots afférents à la restructuration et à l'extension de la mairie.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire Jean-Paul PRÈVE lève la séance à 22 h 11.

La Secrétaire de séance
Michel FAGOT




Le Maire
Jean-Paul PRÈVE

